

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Création d'une
tarification pour le
soutien scolaire
adolescents**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

12 JUIL. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
juin 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-043

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Juin 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 portant sur la fixation des tarifs au centre de loisirs adolescents

Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

La municipalité organise depuis quelques temps un dispositif de soutien scolaire à destination des collégiens de la ville.

Ne disposant pas d'une tarification spécifique à cette activité, l'usage a fait que l'activité était proposée sans surcote pour les jeunes inscrits à l'espace de loisirs adolescents. (Adhérent)

La tarification est souhaitée abordable afin de permettre à tous un accès à l'activité.

Pour autant, une tarification vise aussi à répondre à un engagement de « qualité du service rendu », mais aussi à limiter l'absentéisme pouvant être induit par un service gratuit.

Le soutien scolaire est proposé le lundi, mardi et jeudi de 17h30 à 19h. Chaque collégien inscrit s'engage à effectuer à minima 2 fréquentations minimum hebdomadaires.

Il est donc proposé de créer la tarification forfaitaire suivante :

<u>JEUNESSE - tarif juin 2023</u>	Tarif unique
Soutien scolaire adolescents. Tarif à l'année.	25,00 €
Soutien scolaire adolescents. Tarif au trimestre	10,00 €

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

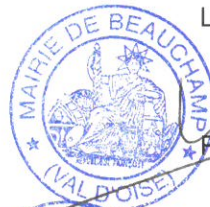
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les tarifs exposés ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

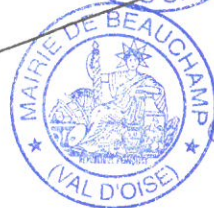
Beauchamp, le 04 juillet 2023

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,



Loïc DUHEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-043-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023